

Commission anti-inflation

Que cette Chambre ordonne au président et à l'administrateur de la Commission anti-inflation de comparaître devant elle ou devant un de ses comités permanents afin de justifier leur décision dans le cas de la compagnie Irving, laquelle décision est une injure à tous les travailleurs canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[Traduction]

AIR CANADA

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉCONISÉES
PAR LA COMMISSION ESTEY ET DE NOMINATION D'UN
PRÉSIDENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme le rapport du juge Estey sur Air Canada a été déposé il y a déjà bien des semaines, que la démission de l'administrateur principal d'Air Canada remonte aussi à plusieurs semaines et, en outre, que le dernier rapport annuel d'Air Canada que les députés ont eu l'occasion d'étudier et de discuter en comité avec les hauts fonctionnaires de la société remonte à 1972, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le ministre des Transports sorte de son immobilisme, qu'il présente plutôt une mesure législative mettant en œuvre au moins quelques-unes des recommandations du rapport Estey, qu'il nomme immédiatement un administrateur à la direction d'Air Canada, et que les normes ou critères pris en considération ne soient ni la langue, ni la religion ni autre chose, mais avant tout la compétence à assumer la tâche.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE
SURVEILLANCE DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle a trait au rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, selon lequel les Canadiens paient au moins 4 p. 100 de plus pour les produits alimentaires, et parfois bien davantage, en raison de la concentration et de l'absence de concurrence dans la vente au détail des produits alimentai-

[M. Caouette (Villeneuve).]

res. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre ordonne à la Commission de lutte contre l'inflation d'étudier sur-le-champ le rapport sur la concentration et l'absence de concurrence dans la vente au détail des produits alimentaires, rapport commandé par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, ainsi que la conclusion du rapport selon laquelle les prix alimentaires sont de 4 à 7 p. 100 trop élevés, et si ces conclusions sont confirmées, qu'elle ordonne aux supermarchés de baisser immédiatement les prix en conséquence.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA DÉCLARATION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS AUX
TERMES DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE—DEMANDE
D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question importante ayant trait à l'agriculture au Canada. Compte tenu de la déclaration que le président du Conseil du Trésor faisait en décembre 1975 et dans laquelle il disait qu'il y aurait une diminution des contributions fédérales à la caisse de l'assurance-récolte de l'ordre de 10.1 millions de dollars, et comme les ententes avec les provinces prévoient que ni l'une ni l'autre partie ne peut modifier unilatéralement sa contribution au programme sans un préavis de cinq ans, je propose appuyé par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que la Chambre convoque sans délai, le président du Conseil du Trésor et le ministre de l'Agriculture devant le comité permanent de l'agriculture, le premier devant répondre de cette déclaration et le second de ses engagements en vertu de la loi actuelle sur l'assurance-récolte, et leur demande à tous les deux d'expliquer leur position respective.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES TRENTE-CINQ ANS DE LOYAUX SERVICES DU SUPPLÉANT
DU SERGENT D'ARMES ADJOINT

M. l'Orateur: Je suis sûr que tous les députés voudront bien m'accorder quelques instants avant la période des questions orales. J'aimerais leur signaler que la masse a été portée cet après-midi à la Chambre par le suppléant du sergent d'armes adjoint qui prend aujourd'hui sa retraite après 35 ans de loyaux et excellents services à la Chambre des communes. M. Jean-Gaston Angrignon est à la Chambre en ce moment et je sais que tous les députés seront heureux de lui témoigner leur admiration.

Des voix: Bravo!